

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 442 CONCERNANT  
L'UTILISATION DE L'EAU  
POTABLE ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 442 concernant l'utilisation de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville souhaite assujettir la mise à niveau des piscines aux mêmes conditions que l'arrosage de pelouse;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil tenue le 12 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Mathylde Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 442-2 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

**ARTICLE 1 : OBJET**

L'Article 7.8 du règlement 442 est modifié et remplacé par le suivant :

*Article 7.8 Piscine*

Le remplissage d'une piscine est assujetti aux règlements d'urbanisme. Il est toutefois permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure au moment de l'assemblage et ce, pour une hauteur maximale de 30 centimètres.

Dans le cas d'une piscine ayant été vidée de son contenu, son propriétaire doit faire appel à un fournisseur d'eau externe et celui-ci doit s'assurer d'avoir une preuve à fournir à la municipalité.

La mise à niveau de la hauteur d'eau d'une piscine au printemps ou lorsque le bas niveau risque de nuire au bon fonctionnement de son équipement est permis selon les conditions suivantes :

- Immeubles dont le numéro civique est un nombre PAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont PAIRS
- Immeubles dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les jours de calendrier dont les chiffres sont IMPAIRS

**ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ LE 09 AVRIL 2026.**

---

CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

---

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	12 mars 2026
Adoption du règlement :	09 avril 2026
Entrée en vigueur	16 avril 2026